



ARRETE N °87/2019

portant mise à enquête publique de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi de la CC des Combes

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-54 à L. 153-59 et L. 300-6 ;

Vu les articles L.121-18 et R.121-25 du même code, définissant le contenu de la déclaration d'intention ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.121-15-1-3°, L.121-17-III, L.121-17-1-2° d'après lesquels un droit d'initiative est ouvert au public ;

Vu le PLUi approuvé le 20/06/2018, modifié le 26/09/2019 ;

Vu la délibération n°82/19 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2019 engageant une procédure de déclaration de projet sur le site de l'ancienne scierie de Scey-Sur-Saône ;

Vu la décision du 22 octobre 2019 n°E19000111/25 de Monsieur le Président de la 2^{ème} chambre du Tribunal Administratif de Besançon désignant le commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Objet et dates de l'enquête publique unique

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 37 jours du jeudi 12 décembre 2019 au vendredi 17 janvier 2019 inclus, portant sur : la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de Communes des Combes

Cette enquête publique sera menée sous la responsabilité de Madame la Présidente de la Communauté de Communes des Combes à qui des informations pourront être demandées.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur désigné par M. le Président du Tribunal Administratif de Besançon est Monsieur Jacques GUILLE.

ARTICLE 3 : Contenu du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- le dossier de déclaration de projet ;
- le compte-rendu de la réunion d'analyse conjointe du dossier par les Personnes Publiques Associées ;
- l'avis de l'autorité environnementale ;
- l'étude de pollution du site Devaux ;
- le projet de cartographie règlementaire du PPRI « Saône centrale »

Ce dossier d'enquête publique sera disponible sous « format papier » au siège de la Communauté de Communes des Combes (24 avenue des Pâtis – Mairie – 70360 Scey-Sur-Saône et Saint-Albin).

Le dossier d'enquête publique sera également consultable en version numérique sur le site internet de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : <http://www.cc-descombes.fr/>

ARTICLE 4 : Moyens d'expression du public

Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera déposé au siège de la Communauté de Communes des Combes (24 avenue des Pâtis – Mairie – 70360 Scey-Sur-Saône et Saint-Albin) pendant une durée de 37 jours du jeudi 12 décembre 2019 au vendredi 17 janvier 2019 inclus

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies et du siège de la Communauté de Communes des Combes.

Tous renseignements pourront être obtenus auprès de Monsieur Thomas BOUQUET, agent de développement local à la Communauté de Communes des Combes chargé du suivi du dossier (téléphone : 03.84.92.72.12).

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations pourront être consignées :

- sur le registre d'enquête à disposition du public au siège de la Communauté de Communes des Combes aux jours et heures habituels d'ouverture,
- être adressées par écrit à l'attention de Mme la Présidente de la Communauté de Communes des Combes, 24 avenue des Pâtis – Mairie – 70360 Scey-Sur-Saône et Saint-Albin,
- être adressées par mail à l'adresse suivante : lescombes@wanadoo.fr,

et ce uniquement pendant la durée de l'enquête prévue à l'article 1^{er}.

ARTICLE 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur assurera les permanences suivantes au siège de la Communauté de Communes des Combes (24 avenue des Pâtis – Mairie de Scey-Sur-Saône) :

- le jeudi 12 décembre 2019 de 10h à 12h
- le samedi 4 janvier 2020 de 9h à 11h
- le vendredi 17 janvier 2020 de 16h à 18h

ARTICLE 6 : Publicité de l'avis d'ouverture de l'enquête

Il sera procédé par les soins de la Communauté de Communes à l'insertion d'un avis au public d'ouverture de l'enquête publique unique, publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de la Communauté de Communes.

L'avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes des Combes (<http://www.cc-descombes.fr/>).

Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête au siège de la Communauté de Communes des Combes :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête, consultation et publicité du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre sera mis à disposition du commissaire enquêteur par Madame la Présidente de la Communauté de Communes.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, les responsables du projet et leur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse unique. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur de registre d'enquête et des documents annexés. Madame le Présidente de la Communauté de Communes dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L.123-9 du Code de l'Environnement, l'accomplissement des formalités prévues ci-dessus est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique (Article L.123-6 du code de l'Environnement) relatant le déroulement de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles de la Communauté de Communes et examinera les observations recueillies. Il établira, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Madame la Présidente de la Communauté de Communes le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport, ses commentaires sur les réponses éventuelles de la communauté de communes et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Besançon.

ARTICLE 8 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, la déclaration de projet, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire

enquêteur, sera approuvée par délibération de l'organe délibérant de la Communauté de Communes à la majorité des suffrages exprimés et emportera la mise en compatibilité du PLUi de la Communauté.

ARTICLE 9 : Diffusion du rapport de la commission d'enquête

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes des Combes (24 avenue des Pâtis – Mairie – 70360 Scey-Sur-Saône et Saint-Albin) et sur le site internet (<http://www.cc-descombes.fr/>) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera communiquée par la présidente de la Communauté de Communes des Combes au Préfet.

ARTICLE 10 : Communication du dossier d'enquête publique

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Présidente de la Communauté de Communes, dès la publication du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera notifié à :

- Madame la Préfète de la Haute-Saône,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon,
- Monsieur le commissaire enquêteur,

Fait à Scey-sur-Saône et Saint-Albin, le 22 novembre 2019

La Présidente de la
Communauté de Communes
des Combes

Carmen FRIQUET



La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.